



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 2 AVRIL 2026**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23

**présents** : 21  
**représentés** : 2

**votants** : 23

**Date de convocation** : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

**Etaient présents** : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; Mme KERGOAT Morgane ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. DELAMARE Fabien ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. PREAUX Damien ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

**Absent** :

**Absentes excusés** : Mme BADICHE MANCEL Karine ; Mme BRUMANT Magali ;

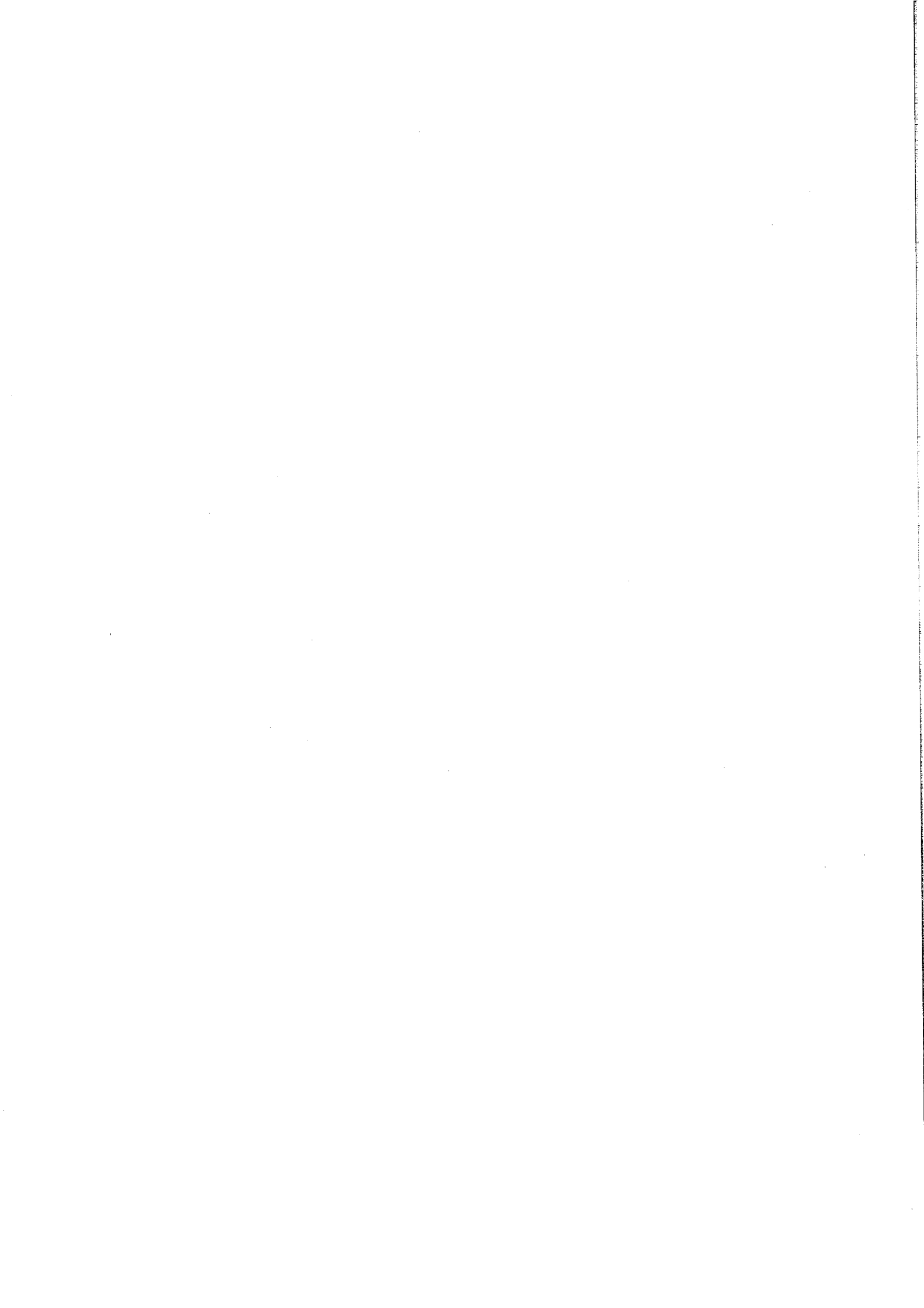
**Pouvoir** : Mme BADICHE MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;  
Mme BRUMANT Magali donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine.

**Monsieur Arnaud LECHEVALIER déclare la séance du conseil municipal ouverte.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), M. MOREL Sylvain a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à Madame Karine BADICHE-MANCEL et sa famille, à la suite du décès de son père Monsieur Georges BADICHE.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL A 20H00****COMPTE RENDU****2026-04-029 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL****RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER****EXPOSE**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Chapitre I : Les travaux préparatoires
- Chapitre II : La tenue des séances du conseil municipal
- Chapitre III : Les débats et le vote des délibérations
- Chapitre IV : Compte rendus des débats et des décisions
- Chapitre V : Les commissions de travail
- Chapitre VI : L'organisation politique du conseil
- Chapitre VII : Dispositions diverses

**PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2026-04-030 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES****RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER****EXPOSE**

**Vu** les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

**Vu** les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La liste : « Ensemble, construisons l'avenir de Louvigné » :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
M. Thierry FADIER	M. Remy LEBANSAIS
M. Frédéric ROUSSEL	M. LEO LEYET
M. Damien PREAUX	Mme Nathalie LECHEVALIER
<b>Monsieur le maire président de droit</b>	

**Après avoir procédé au vote :**

Nombre de votants : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Suffrages exprimés : 23 (2 pouvoirs)

Membres titulaires :	Membres suppléants :
M. Thierry FADIER	M. Remy LEBANSAIS
M. Frederic ROUSSEL	M. LEO LEYET
M. Damien PREAUX	Mme Nathalie LECHEVALIER
<b>Monsieur le maire président de droit</b>	

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2026-04-031 – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER**

**EXPOSE**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

**PROPOSITION**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer **sept** commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

1. *Action sociale, petite enfance et public senior*
2. *Finances*
3. *Enfance jeunesse et citoyenneté*
4. *Travaux, aménagements, sécurité, urbanisme et environnement*
5. *Attractivité territoriale, culture, communication et vie associative*
6. *Voiries urbaine et rurale*
7. *Sport*

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission peut être variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 15 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

**Par conséquent il est proposé au conseil municipal :**

- D'adopter la liste des commissions municipales suivantes :
  1. *Action sociale, petite enfance et public senior*
  2. *Finances*
  3. *Enfance jeunesse et citoyenneté*
  4. *Travaux, aménagements, sécurité, urbanisme et environnement*
  5. *Attractivité territoriale, culture, communication et vie associative*
  6. *Voiries urbaine et rurale*
  7. *Sport*
- De fixer à 15 le nombre de membres maximum au sein de chaque commission, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.
- De constater, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions.

#### **DECISION**

En conformité avec les dispositions réglementaires, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le conseil municipal désigne à l'unanimité au sein des commissions susvisées les membres selon le tableau joint à la présente délibération.

#### **2026-04-032 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

**RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER**

#### **EXPOSE**

**Conformément** à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts des organismes concernés,

**Vu** l'article 7 du décret du 6 mai 1995 relatif à la composition des Centres Communaux d'Action Sociale,

**Considérant** la présence d'une seule liste pour l'élection des membres du CCAS figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe (liste Agir pour bien vivre à Louvigné).

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des délégués suivant les listes figurant dans le tableau ci-joint.

**DECISION**

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.  
Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2026-04-033 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

**RAPPORTEUR** : A. LECHEVALIER

**EXPOSE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
**Vu** la délibération 2026-03-027 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;  
**Considérant** que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

**PROPOSITION**

**Vu** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération ;  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - maire : 50 %
  - adjoints : 16,80 %
  - conseillers municipaux délégués : 5,72 %.

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales.

- De préciser que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2026-04-034 – DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL****RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER****EXPOSE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Il ressort de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de plusieurs délégations.

Le maire est le seul compétent pour statuer sur les matières qui lui ont été déléguées : les matières concernées ne peuvent pas faire l'objet d'un vote en conseil municipal : aucune délibération ne doit être prise pour « valider » les décisions prises par le maire.

A chaque réunion du conseil municipal, le maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées (article L.2122-23 du CGCT).

**PROPOSITION**

**Considérant** que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, dans les limites de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération n° 2020-02-018 – « Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Louvigné-du-Désert », prise dans le cadre de la révision du PLU ;

14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- ✓ en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale ;
- ✓ en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- ✓ dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le cadre des projets listés dans la convention de Programme « Petites Ville de Demain ».

#### **DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **2026-04-035 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LES ACTES NOTARIES**

**RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER**

#### **EXPOSE**

Afin de permettre la bonne gestion du patrimoine communal et la réalisation des opérations foncières décidées par le conseil municipal, il convient d'autoriser le Maire à signer les actes notariés correspondants, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, et sa première adjointe, à signer les actes notariés relatifs aux opérations foncières décidées par le conseil municipal, ainsi que tous documents s'y rapportant ;

Il précisé que cette autorisation vaut pour l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution des décisions prises par le conseil municipal en matière foncière.

#### **DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2026-04-036 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE ET VILAINE**

**RAPPORTEUR** : A. LECHEVALIER

**EXPOSE**

La SPL construction publique d'Ille-et-Vilaine a pour mission de mutualiser des moyens d'ingénieries au service de ses actionnaires pour réaliser leurs opérations en « quasi-régie ».

L'intervention de la SPL se fait dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, prenant la forme, soit de mandats, soit de conduites d'opération, soit de prestations de service dans les domaines suivants : le conseil, l'étude, le développement, l'urbanisme, la construction.

Par délibération en date du 29 mars 2018 la commune de Louvigné-du-Désert est actionnaire de cette société. Il convient par conséquent de désigner un représentant qui siègera au sein du conseil d'administration et de l'assemblée de cette dernière.

**PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal de nommer Monsieur Thierry FADIER délégué auprès de la SPL construction publique d'Ille-et-Vilaine.

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2026-04-037 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

**RAPPORTEUR** : A. LECHEVALIER

**EXPOSE**

Conformément à l'article R.7 du code électoral, à la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans, « le maire transmet au préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 ».

**PROPOSITION**

**Vu** le code électoral ;

Il est proposé au conseil municipal de nommer Mme Marie-Eve BODIN afin de participer à la commission de contrôle des listes électorales.

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2026-04-038 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) FOUGERES TOURISME**

**RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER**

**EXPOSE**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

La SPL, dont le siège social est situé dans les locaux de Fougères Agglomération, a donc pour objet de promouvoir et de développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, elle peut dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire.
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
  - ✓ L'accueil et l'information des touristes,
  - ✓ La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
  - ✓ La coordination des partenaires du développement touristique local,
  - ✓ La commercialisation de prestations de services touristiques,
  - ✓ Le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
  - ✓ L'élaboration de services touristiques,
- Etudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements ou activités touristiques, culturels et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- Réaliser toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

**PROPOSITION**

**Vu** les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Vu** le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

**Vu** la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

**Vu** les statuts de la SPL ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2018 n°2018-07-080 – « Fougères Agglomération - création d'une société publique locale (SPL) et prise d'actions communales au capital » ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- de désigner Morgane KERGOAT comme déléguée de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;
- d'autoriser le délégué désigné à l'assemblée spéciale à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.) ;
- d'approuver la désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL, à savoir Mme Morgane KERGOAT ;
- de désigner Mme Aline NICOLAS suppléante de Mme Morgane KERGOAT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2026-04-039 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

**RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER**

**EXPOSE**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense (CORDEF) a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense, le CORDEF remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministre de la défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Le conseil municipal doit ainsi désigner en son sein un élu pour assurer cette fonction.

**PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal :

- de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner cet élu référent, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- de nommer en qualité de conseiller municipal « correspondant défense » en charge des questions relatives à la défense Mme Christèle GUILLOUX.

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2026-04-040 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DELEGUE ELU AU COS BREIZH**

**RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER**

**EXPOSE**

La commune est adhérente au COS BREIZH, Comité des Œuvres Sociales dédié au personnel de la fonction publique territoriale. Il s'agit d'une association dont l'assemblée est composée de deux collèges paritaires, l'un représentant les personnes morales, l'autre les agents. Le représentant de la personne morale est un délégué élu.

**PROPOSITION**

**Vu** les statuts de l'Association COS Breizh ;

Il est proposé au conseil municipal de nommer Monsieur le maire délégué auprès du COS BREIZH.

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2026-04-041 – USINE D'INCINERATION DE PONTMAIN - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE**

**RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER**

**EXPOSE**

La commune de Louvigné-du-Désert en tant que commune limitrophe de l'usine d'incinération des déchets ménagers de Pontmain dispose de deux représentants (un titulaire et un suppléant) à la commission locale d'information et de surveillance de cet établissement.

**PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal de nommer Monsieur Remy LEBANSAIS délégué titulaire et Madame Anne-Claire BONTEMPS déléguée suppléant à la commission locale d'information de l'usine d'incinération de Pontmain.

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES**

**2026-04-042 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

**RAPPORTEUR : S. MOREL**

**EXPOSE**

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

**PROPOSITION**

**Vu** le débat d'orientation budgétaire ;

Il est proposé au conseil municipal de maintenir, pour l'année 2026, les taux d'imposition communaux à leur niveau de 2025, soit :

TH : 15,65 %

TFB : 43,50 %

TFPNB : 41,81 %

**DECISION**

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal :

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 prévoyant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le conseil municipal et plus particulièrement l'alinéa 3 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Louvigné-du-Désert en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122.22 susvisé ;

**Vu** la délibération n°2024-01-007 en date du 25 janvier 2024 portant délégation au maire en matière de marches publics, accords-cadres et avenants ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal à Monsieur Jean-Paul GOUPIL 1er adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2024-A-146 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul GOUPIL, 1er adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2024-A-147 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

- **Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2026.22** - Fourniture et pose de prises pour les illuminations : montant de 1 290,00 euros HT - entreprise Bouygues

### 2. Informations

- Il est rappelé la date des prochaines réunions :

- commission enfance : mardi 14 avril à 20h00, au centre de loisirs ;
- commission finances : 23 avril à 20h00 ;
- conseil municipal : 30 avril à 20h00.

-À la suite de la décision du Maire adjoint en charge des travaux relative à la fourniture et la pose de prises pour les illuminations, Monsieur Léo LEYET s'interroge sur le nombre de prises qui seront installées.

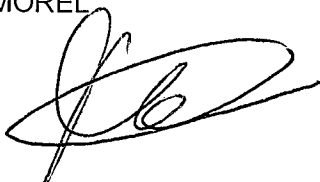
Monsieur le Maire précise que ces installations concernent principalement des prises autour de l'église, afin de faciliter la mise en place des décorations de Noël.

Il ajoute qu'une réflexion est en cours concernant la rue Lariboisière, mais que celle-ci devra attendre la révision du réseau par Enedis.- Monsieur Fabrice GUÉRIN s'interroge sur la périodicité des conseils municipaux, tandis que Madame Marie-Ève BODIN questionne celle des commissions. Monsieur le Maire indique qu'environ 9 à 10 séances du conseil municipal se tiennent chaque année, le jeudi. Dans la mesure du possible, les élus sont informés des dates des deux conseils municipaux suivants.

Concernant les commissions, leur fréquence varie selon les sujets. Chaque adjoint en fixe la date et en informe les membres au moins une semaine à l'avance.

- Monsieur Jean-Pierre GUÉRIN s'interroge sur la réouverture du pont du Grand Pas, à la suite de l'accident survenu. Monsieur le Maire rappelle que le bureau de contrôle DEKRA a déclaré l'ouvrage dangereux. Une rencontre doit être organisée avec la commune de La Bazouge afin de programmer les travaux et d'en déterminer l'enveloppe financière. Monsieur Fabien DELAMARE précise qu'il conviendra d'informer le SDIS de Pontmain.

Le secrétaire  
S. MOREL



Le Maire  
A. LECHEVALIER

